



tnergie

PROJET SERRE PASCAL BERNARD

Demande d'examen au cas par cas

Commune de Salon de Provence (13)

Mars 2026



Demande d'examen au cas par cas

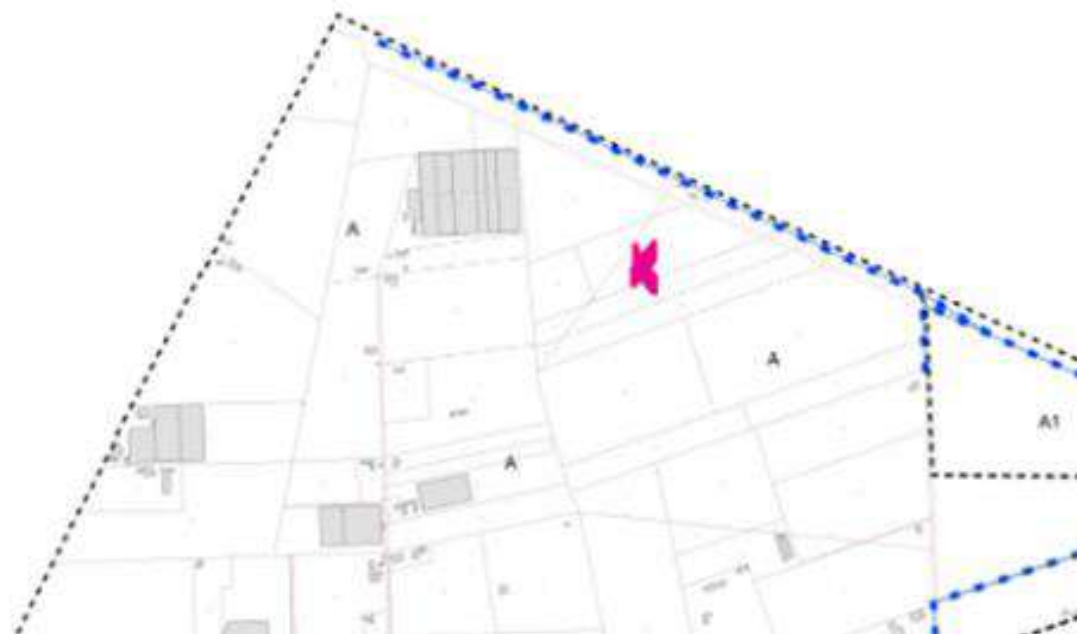
Auto-évaluation

Annexe 1 — Urbanisme : PLU

SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

Ville : Salon de Provence (13 300)



La parcelle concernée par le projet est soumise au PLU de la commune de Salon-de-Provence.

Elle est située en zone agricole.

Demande d'examen au cas par cas

Auto-évaluation

Annexe 2 — Milieu naturel et biodiversité

- Parcelle située dans des zones à enjeux environnementaux

SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

Ville : Salon de Provence (13 300)



Demande d'examen au cas par cas

Auto-évaluation

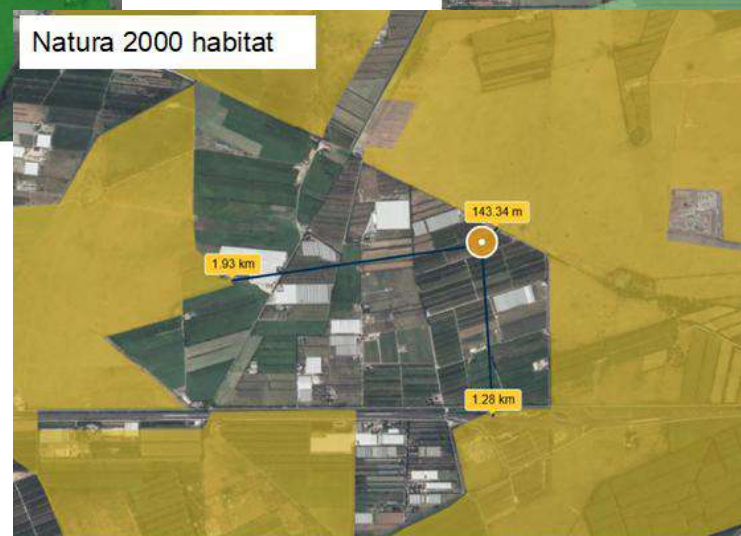
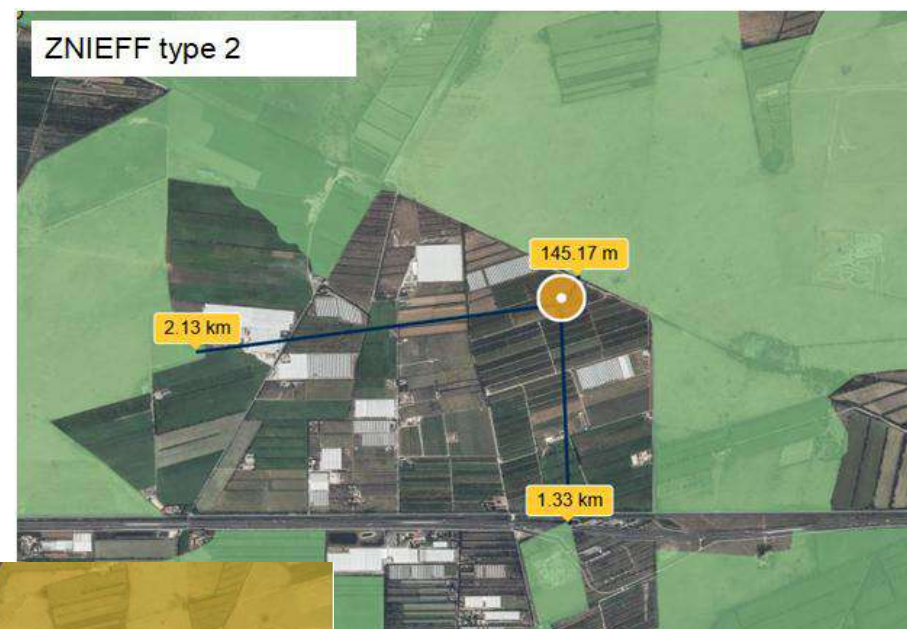
Annexe 3 — Milieu naturel et biodiversité

- Enjeux environnementaux proches

SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

Ville : Salon de Provence (13 300)



Demande d'examen au cas par cas

Auto-évaluation

Annexe 3 — Projet en milieu naturel et biodiversité

SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

Ville : Salon de Provence (13 300)



Le projet est situé à l'intérieur d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et d'une zone Natura 2000 oiseaux. Le projet se trouve à moins d'1 km d'une ZNIEFF de type 1, d'une ZNIEFF de type 2 et d'une zone Natura 2000 habitat.

1. Justification et nature du projet

Serre photovoltaïque :

La serre sera de toiture symétrique ou asymétrique en fonction du résultat des études agricoles

Contexte de l'exploitation :

Récupération d'une parcelle en jachère suite à un aléa sanitaire (arrachage de pêcheurs malades). Le projet permet la remise en culture via une diversification vers le kiwi jaune.

Objectif agronomique :

La serre sert de bouclier contre les vents violents et les aléas climatiques.

Le kiwi étant très sensible au vent et au stress hydrique, la protection offerte par la serre est primordiale dans cette région.

Priorité à l'agriculture :

L'activité photovoltaïque restera secondaire à l'activité agricole. Elle permet de financer une structure de protection performante, d'assurer la pérennité économique de l'exploitation face au changement climatique et promouvoir la transition énergétique.

Abatage d'une haie de cyprès :

Pour les besoins du projet une rangée de cyprès devra être abattue. Le reste de la végétation sera conservé.

2. Analyse de l'impact environnemental

Etat initial du site :

Bien qu'en zone Natura 2000 oiseaux et ZICO, la présence de l'aérodrome de Salon-Eyguières à proximité immédiate génère déjà un bruit de fond et un risque de collision pour les oiseaux.

Impact sur l'avifaune :

Le Pigeon ramier, espèce commune en préoccupation mineure, est le principal occupant recensé. L'impact du projet sur les cycles de vie des oiseaux est jugé limité compte tenu de l'absence de nouvelles nuisances sonores ou lumineuses nocturnes.

Réseau écologique existant :

La continuité écologique n'est pas rompue : le secteur conserve une forte densité d'arbres fruitiers et de hautes tiges dans un rayon d'un kilomètre, offrant des zones de repli et de nidification immédiates.

3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Compensation de la haie abattue :

Remplacement de la haie de cyprès par une haie double-strate au Nord-Est du projet :

- Utilisation d'essences locales et non-invasives en première ligne
- Plantation d'arbres de hautes tiges en seconde ligne pour reconstituer le gîte pour les oiseaux : des peupliers et des robiniers faux-acacia.

Calendrier des travaux :

Pour éviter tout impact direct sur la faune, les travaux d'abattage de la haie de cyprès seront réalisés hors période de nidification (préconisation : entre septembre et février).

Bassin de rétention :

Le bassin de rétention sera aménagé de sorte à limiter le plus possible l'impact sur les oiseaux. Les parois rugueuses du bassin ainsi que la présence de végétation permettront aux animaux de remonter plus facilement, contribuant ainsi à limiter les risques de noyade.

Prescriptions supplémentaires :

Nous nous engageons à respecter strictement les prescriptions de la DREAL qui pourront être émises.

Demande d'examen au cas par cas

Auto-évaluation

Annexe 4 — Milieu naturel et biodiversité proche – parcelles concernées

SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

Ville : Salon de Provence (13 300)

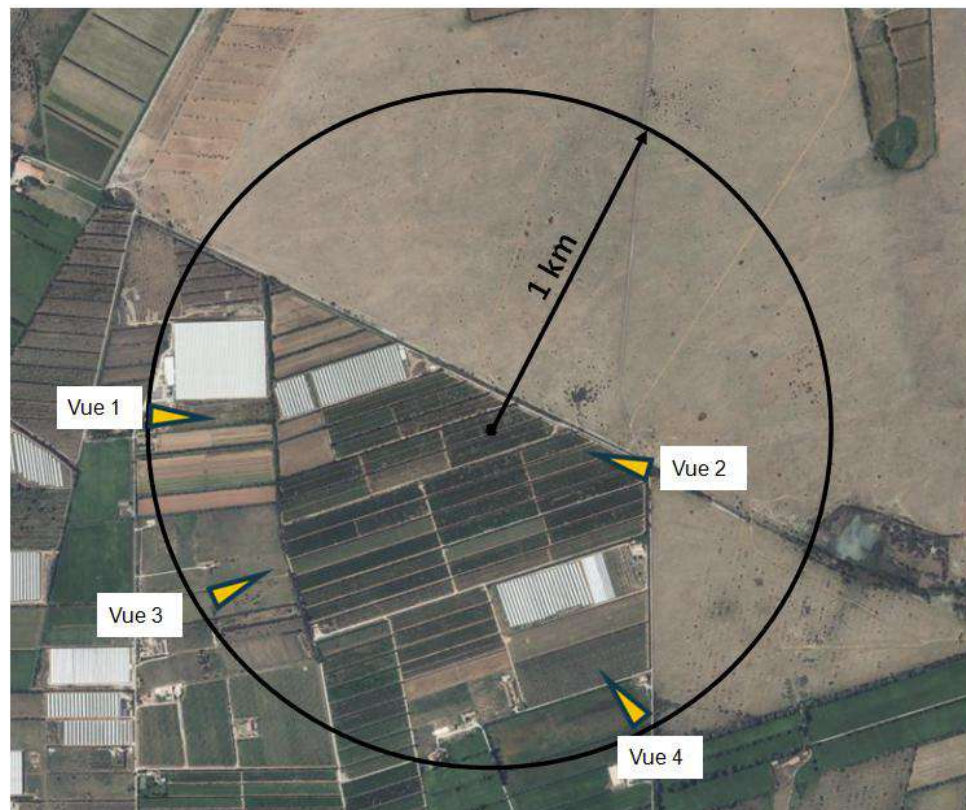


Gestion de la végétation présente sur site : Une rangée de cyprès sera abattue. Le reste de la végétation sera conservée.

Demande d'examen au cas par cas

Auto-évaluation

**Annexe 5 — Milieu naturel et biodiversité dans un rayon d'1km :
végétation existante**



Végétation présente dans un rayon d'1km :

La suppression de la rangée de cyprès aura peu d'impact sur le milieu naturel puisqu'il y a de nombreux arbres de longues tiges et arbres fruitiers existants dans un rayon d'1km autour de la parcelle du projet. Cette végétation existante constitue des zones de repli et de nidification immédiates pour les oiseaux.

SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

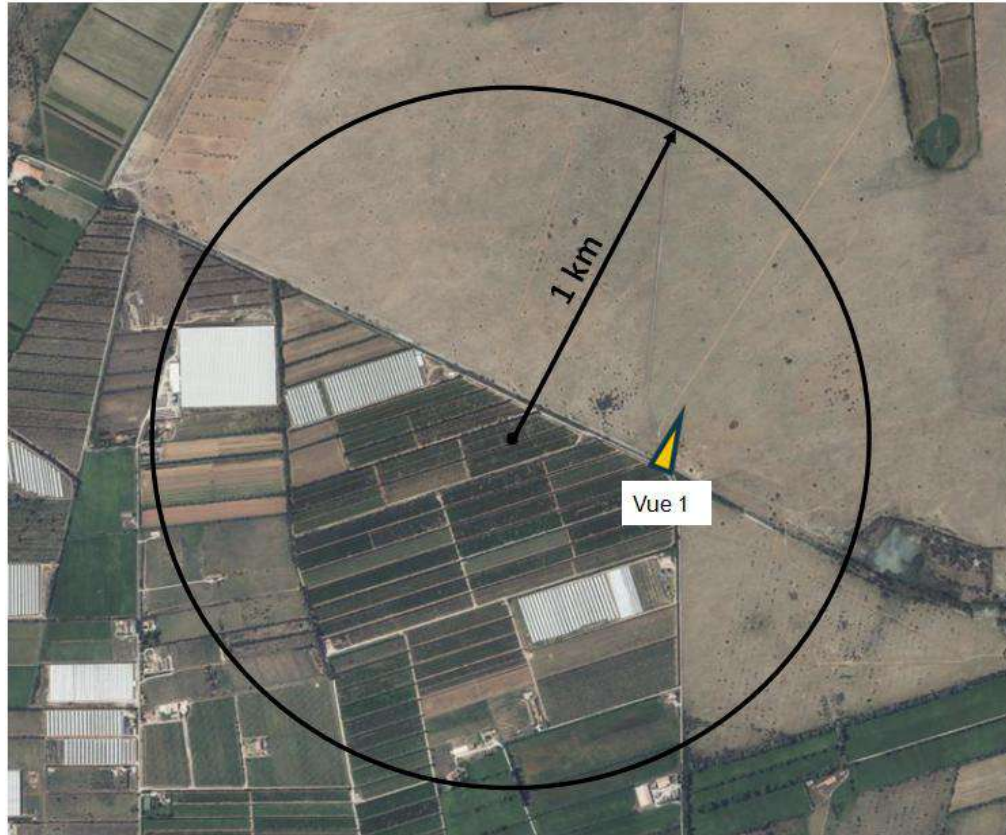
Ville : Salon de Provence (13 300)



Demande d'examen au cas par cas

Auto-évaluation

Annexe 6 — Milieu naturel et biodiversité dans un rayon d'1km :
végétation existante



Présence des pistes de l'aérodrome de Salon-Eyguières dans un rayon d'1km :

La suppression de la rangée de cyprès aura un impact amoindri sur le milieu naturel puisque les oiseaux sont déjà impactés par l'aérodrome. Les oiseaux sont donc naturellement plus présents dans des zones plus éloignées de l'aérodrome.

SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

Ville : Salon de Provence (13 300)



Demande d'examen au cas par cas

Auto-évaluation

Annexe 7 — Patrimoine et paysage

SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

Ville : Salon de Provence (13 300)



Le projet n'est pas dans le périmètre d'un monument historique.

Source : Atlas du patrimoine

Demande d'examen au cas par cas

Auto-évaluation

Annexe 8 — Risques recensés sur le projet

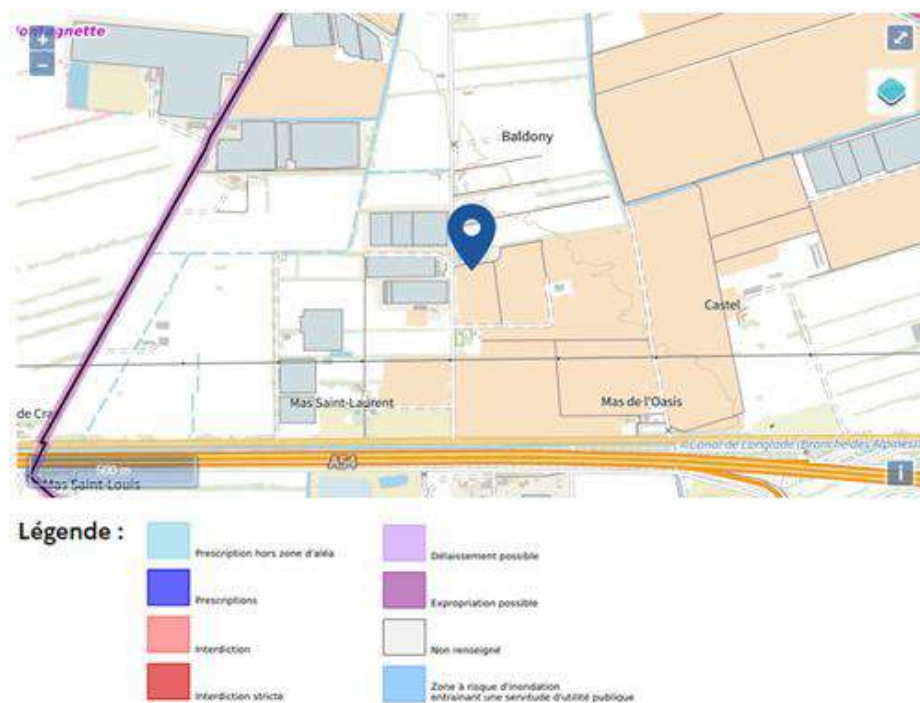
SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

Ville : Salon de Provence (13 300)



Périmètre des servitudes d'utilité publique d'un PPR



La commune à un plan de prévention des risques inondation, mais le projet n'est pas dans le périmètre

Source : Atlas du patrimoine

Demande d'examen au cas par cas

Auto-évaluation

Annexe 9 — Insertion paysagère

SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

Ville : Salon de Provence (13 300)



Suppression d'une rangée de cyprès



Insertion paysagère de la serre

Précision : Il s'agit d'une image d'illustration.

La serre sera de toiture symétrique ou asymétrique en fonction du résultat des études agricoles.

Demande d'examen au cas par cas

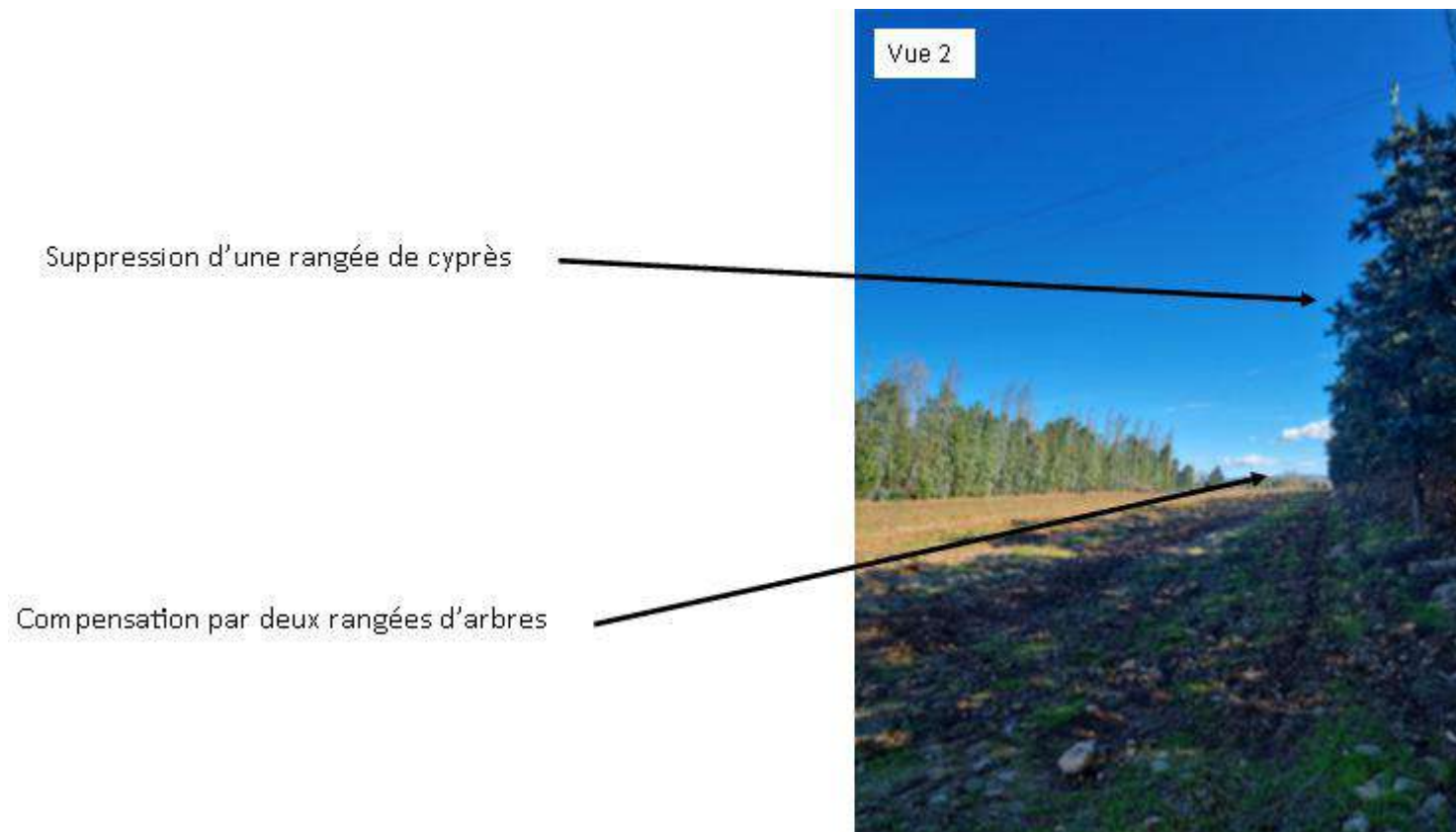
Auto-évaluation

Annexe 9 — Insertion paysagère

SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

Ville : Salon de Provence (13 300)



Demande d'examen au cas par cas

Auto-évaluation

Annexe 10 — Compensation

SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

Ville : Salon de Provence (13 300)



Demande d'examen au cas par cas

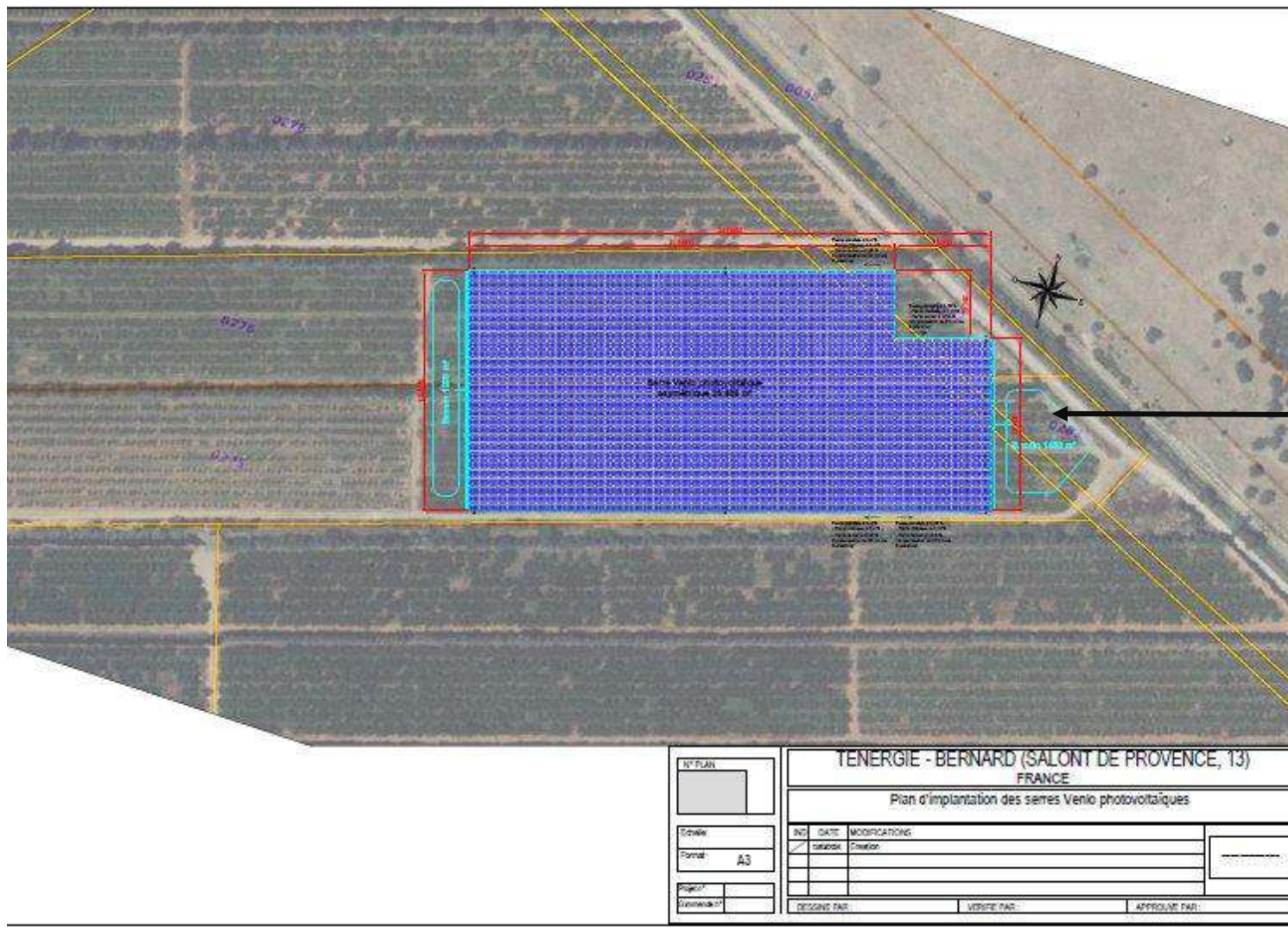
Auto-évaluation

Annexe 11 — Plan de masse à l'échelle de la parcelle et bassin de rétention

SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

Ville : Salon de Provence (13 300)



Les parois rugueuses du bassin de rétention ainsi que la présence de végétation permettront aux animaux de remonter plus facilement, contribuant ainsi à limiter les risques de noyade.

Demande d'examen au cas par cas

Auto-évaluation

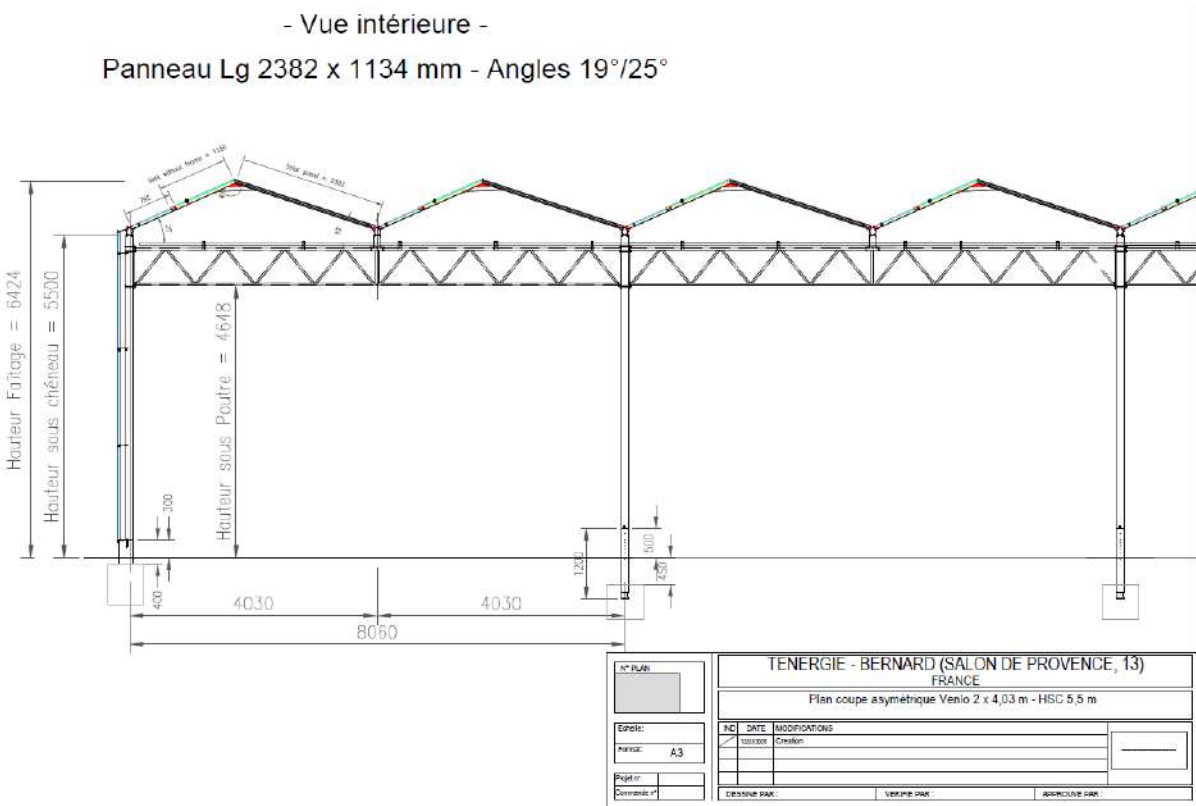
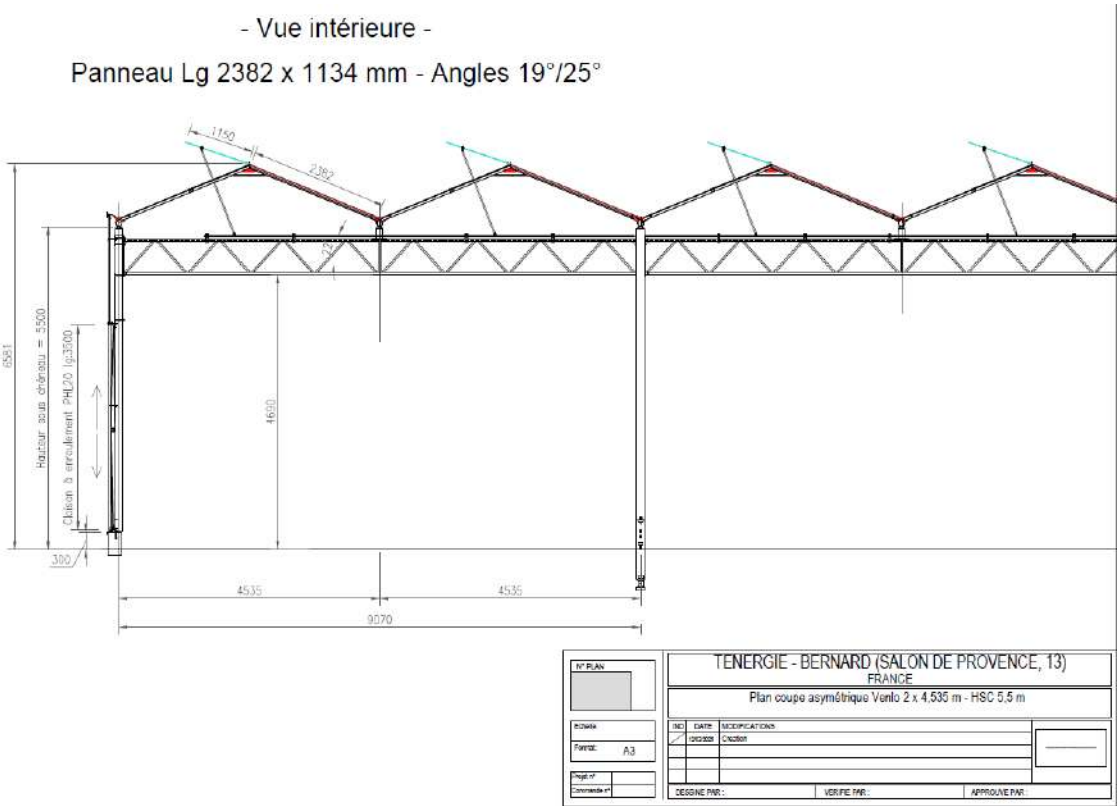
Annexe 12 — Plans de coupe – Toiture symétrique ou asymétrique

Les plans de coupes suivants sont des plans de coupe théoriques : La serre aura une toiture symétrique ou asymétrique, en fonction des conclusions des études agricoles réalisées en amont du dépôt du permis de construire.

SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

Ville : Salon de Provence (13 300)



Demande d'examen au cas par cas

Auto-évaluation

Annexe 13 — Synthèse des enjeux

SECTION N°DP

PARCELLE N° 275/276/282/283

Ville : Salon de Provence (13 300)



	Enjeux et mesures	Impact
Eaux	Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers des bassins de rétention, dimensionnés sur la base d'une étude hydrologique ou d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau, afin d'assurer une gestion maîtrisée des écoulements et d'éviter tout risque de ruissellement.	Peu significatif
Zones protégées	Natura 2000 oiseaux et ZICO.	Significatif
Faunes et Flores	Les travaux ne seront pas réalisés pendant la période de nidification au printemps. Pour les besoins du projets une rangée de cyprès sera abattue, mais afin de compenser la perte de la rangée de cyprès, une nouvelle haie végétale sera créée. Elle sera composée en premier plan d'une haie végétale d'essences locales et non invasives et en second plan de robiniers faux acacias et peupliers (de longues tiges). Cela permettra d'avoir une nouvelle zone de repli pour les oiseaux et permettra potentiellement une augmentation de la biodiversité.	Significatif
Paysages et visibilité	Malgré la suppression d'une rangée de cyprès, il n'y aura pas de visibilité depuis les habitations alentours. Les arbres et végétations présents en limites du projet seront conservés, ce qui permettra, avec l'ajout de la nouvelle haie, de limiter l'impact de la serre dans le paysage.	Peu significatif
Risques naturels	Le site du projet n'est pas dans la zone classée en risque inondation. (source : Géorisques)	Nul
Activités	L'enjeu est de développer l'agriculture des kiwis jaune dans des conditions plus favorables face au changement climatique, de les protéger des intempéries (vents très impactant sur les kiwis) et de sécuriser les conditions sanitaires. L'activité principale restera agricole et la production d'énergie renouvelable de manière secondaire afin de promouvoir la transition énergétique.	Nul
Archéologie et monument historique	Le site du projet n'est pas dans une zone archéologique ou monument historique. (source : Atlas des patrimoines)	Nul
Document d'urbanisme	L'activité agricole sera développée grâce au projet.	Nul
Réseaux Divers	RAS	Nul



tnergie

